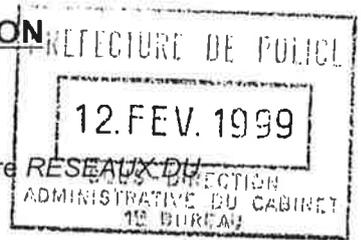


138926 P  
**DECLARATION DE CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION**



Le 6 février 1999 les groupes signataires (texte joint), ont créé une fédération sous le titre **RESEAUX DU PARVIS**.

**OBJET** : Permettre la liaison et l'action de tous ceux qui veulent des Églises plus radicalement engagées dans la modernité.

**SIÈGE SOCIAL** : 68, rue de Babylone Paris 7<sup>ème</sup>

**RESPONSABLE** : Annie BARBAY - 02.35.67.22.12

**BUREAU** :

**Annie GUITEL, épouse BARBAY (1)**

née le 8 décembre 1945 à MANTES-LA-JOLIE

Nationalité : Française

Profession : Professeur

Domicile : 35, rue de Velten les Essarts 76530 GRAND COURONNE

Fonction : Présidente.

**Didier VANHOUTTE (2)**

Né le 13 août 1941 à ALGER

Nationalité : Française

Profession : Professeur

Domicile : 20, rue de la Source 37100 TOURS

Fonction : Vice-Président.

**Jean-Pierre LECONTE (3)**

Né le 1<sup>er</sup> juin 1936 à ROUEN

Nationalité : Française

Profession : Enseignant

Domicile : 71, boulevard Ney 75018 PARIS

Fonction : Secrétaire général.

**Françoise ROQUET (4)**

Née le 10 avril 1957 à NIORT (79)

Nationalité : Française

Profession : Employée de banque

Domicile : 182, Grand Rue 86000 POITIERS

Fonction : Trésorière.

**Jacques CHATAGNER (5)**

Né le 2 novembre 1918 à ISSOIRE (63)

Nationalité : Française

Profession : Professeur

Domicile : 20, rue du Commandant Mouchotte 75014 PARIS

Fonction : Chargé des relations avec TEMPS PRESENT.

Didier VANHOUTTE (2)

ROQUET FRANÇOISE (4)

Jean Pierre LECONTE (3)

A. Barbay (1)

ow (5)

## ASSOCIATIONS ADHÉRENTES

PREFECTURE DE POLICE

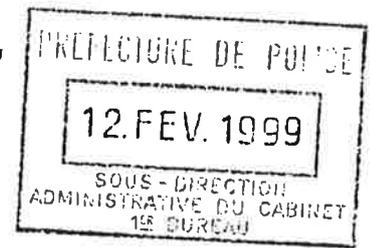
12.FEV.1999

SOUS-DIRECTION  
ADMINISTRATIVE DU CABINET  
1<sup>er</sup> BUREAU

- **Amis du 68 rue de Babylone**  
68, rue de Babylone 75007 PARIS  
Jacques CHATAGNER
- **Chrétiens pour une Église dégagée de l'École confessionnelle (CEDEC)**  
100, rue de la Fuye 37100 TOURS  
Didier VANHOUTTE
- **Chrétiens et libres en Morbihan (CELEM)**  
Maison des associations 6, rue de la Tannerie 56000 VANNES  
Marcel GOURMELEN
- **Chrétiens sans frontières Val d'Oise**  
2, rue des Champs 95460 EZANVILLE  
Claude NAUD
- **Équipe nationale des communautés chrétiennes de base**  
La Bosse 44390 PETIT MARS  
Oswald STEFENELLI
- **Croyants en liberté Sarthe**  
Maison des associations 4, rue d'Arcole 72000 le MANS  
Jean HUEZ
- **David et Jonathan**  
92 bis, rue de Picpus 75012 PARIS  
Benoît Gauchard
- **Droits et libertés dans les Églises (DLE)**  
68, rue de Babylone 75007 PARIS  
Paul ABELA
- **Équipe nationale Jonas**  
Presbytère Gouville 27240 DAMVILLE  
Yves BURDELOT
- **Evreux sans frontières (ESF)**  
B.P 111 27001 EVREUX Cedex  
Annie BARBAY
- **Femmes et hommes en Église (FHE)**  
68, rue de Babylone 75007 PARIS  
Simone PECCAUD
- **Nous sommes aussi l'Église (NSAE)**  
68, rue de Babylone 75007 PARIS  
Lucienne BUTON
- **Parténia 77**  
47, résidence Montgermont 77930 ST-SAUVEUR-SUR-ECOLE  
Jean-Marie MITSCHKE
- **Plein jour**  
14 bis, rue Gabriel Péri 91300 MASSY  
Elizabeth SZEN

*Préfecture de Police  
Bureau des Associations  
Lettre du 1<sup>er</sup> Juillet 1999*

# FÉDÉRATION "RESEAUX DU PARVIS"



## STATUTS

### CONSTITUTION & OBJET

#### Article 1

Les Associations soussignées adhérentes aux présents statuts fondent une Fédération, conforme à la loi de 1901, dénommée "Réseaux du Parvis".

Le siège de la fédération est 68, rue de Babylone. Il pourra être transféré partout ailleurs par décision du Conseil d'Administration.

La durée de celle-ci est illimitée.

#### Article 2

Cette Fédération a pour buts :

- 1) de promouvoir et de dynamiser le fonctionnement en réseau d'associations et de groupes chrétiens qui essaient de vivre l'Évangile dans la culture contemporaine sécularisée et laïque.
- 2) de promouvoir des pratiques démocratiques dans les Églises et dans la société,
- 3) d'exprimer la diversité des visages d'Églises : pluralisme, co-responsabilité et partenariat femmes-hommes,
- 4) de travailler au service de l'Évangile avec les richesses de toutes les Églises dans un vrai partage œcuménique,
- 5) de donner à la mouvance qu'elle représente une plus grande visibilité et de la représenter dans les médias et auprès des Églises.

#### Article 3

En fonction du contenu de l'article 2, il apparaît nécessaire :

- de constituer tous services, commissions, formations et équipements utiles à l'accomplissement de ses objectifs
- de se donner les moyens d'initiatives d'intérêt commun par l'édition de documents, de publications et toute autre action.

La Fédération peut solliciter des personnes physiques connues qui partagent et appuient ses objectifs, pour constituer un Comité de Soutien.

## COMPOSITION DE LA FÉDÉRATION

### Article 4

La Fédération se compose, outre les associations fondatrices, d'associations de droit et de fait adhérant aux présents statuts.

La qualité de membres se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée par le Conseil au nom de la Fédération pour motif grave.
- pour faire partie de la Fédération, une association doit être agréée par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

## RESSOURCES DE LA FÉDÉRATION

### Article 5

Les ressources de la Fédération se composent :

- 1- des cotisations de ses membres dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil ;
- 2- de toute subvention qui pourrait lui être attribuée
- 3 - des produits d'études ou de publications entrant dans l'objet de la Fédération
- 4 - des apports éventuels des associations membres ;
- 5 - des remboursements de frais pour services rendus sur présentation de justificatifs et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

## ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION

### LE CONSEIL - LE BUREAU

#### Article 6

La Fédération est administrée par un Conseil élu par l'Assemblée générale, désigné pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé au moins de trois personnes assurant la présidence, le secrétariat général et la trésorerie.

Le Président préside de droit le Conseil et l'Assemblée générale, représente la Fédération en justice et dans tous les actes de la vie civile -, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le conseil peut s'adjoindre quelques personnalités compétentes qui participent aux débats mais ne prennent pas part aux votes.

PREFECTURE DE POLICE  
12.FEV.1999  
ADMINISTRATIVE DU CABINET

Article 7

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an. La présence d'au moins la moitié de ses membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il a la responsabilité de la mise en œuvre des orientations votées par l'Assemblée générale. Il prend lui-même ses décisions à la majorité des présents et représentés. Il est établi un procès-verbal des séances qui est signé par le Président et le Secrétaire.

Le Règlement intérieur définit les conditions réglant les délégations de pouvoirs.

Article 8

Aucun membre du Conseil ne peut recevoir une rétribution à raison des fonctions qui lui sont confiées.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Article 9

L'assemblée générale ordinaire est formée des délégués des associations membres. Ils y disposent du droit de vote suivant les règles établis par le Règlement intérieur.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois chaque année. Son ordre du jour est réglé par le conseil, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés et portées à la connaissance de tous, pour application.

Elle entend le rapport du Conseil sur sa gestion et sur la situation morale et financière de la Fédération. Elle donne quitus au trésorier.

**LE REGLEMENT INTERIEUR**

Article 10

Le règlement intérieur, élaboré par le Conseil, approuvé par l'Assemblée générale ordinaire, complète les dispositions des présents statuts

**L'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES**

**LA COMPTABILITE**

Article 11

Les dépenses sont ordonnancées par le Trésorier sous la responsabilité du Président. Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses selon le plan comptable et les règles propres aux Associations.

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**LES STATUTS**

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil. L'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet doit se composer du quart au moins des

délégués des Associations membres actifs, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais, à un mois au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'associations membres, présentes ou représentées.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix de l'Assemblée.

## LA DISSOLUTION DE LA FEDERATION

### Article 13

L'Assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les délégués des deux tiers des Associations-membres, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à un mois au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'associations membres, présentes ou représentées.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de la Fédération sans pouvoir attribuer aux Associations Membres autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements ou associations publics ou privés à buts non lucratifs, poursuivant des objectifs similaires à ceux de la Fédération, qui recevront le reliquat de l'actif, après paiement de toutes dettes et charges de la Fédération et de tous frais de liquidation.

Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs commissaires qui seront investis de tous les pouvoirs nécessaires. Ceux-ci établiront un procès-verbal de clôture de la liquidation.

Statuts adoptés à Paris, le 6 février 1999.

Jean Pierre LECONTE

  
Président général